



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 103448

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le processus nouveau de réduction de la base de déduction possible d'impôts pour les personnes hébergées en maisons de retraite. Contrairement à la situation législative antérieure aux termes de laquelle les sommes prises en compte étaient liées aux dépenses d'hébergement dans une limite de 3 000 euros, le contexte actuel voit exclusivement considérer la somme allouée à l'établissement au titre de l'APA, pénalisant ainsi, sur le plan fiscal, les personnes résidant en maisons de retraite et dont les revenus s'avèrent très inférieurs aux frais réels d'hébergement. Il le sollicite sur les perspectives, espérées par toute la catégorie de citoyens concernés, d'un équilibre de cette situation au regard des paramètres antérieurs jugés plus équitables.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103448

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9539